

*COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA CONVENTION-CADRE POUR  
LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES*

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 23 février 2016

Document de travail

Recueil des avis du Comité consultatif sur l'Article 1 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (3<sup>e</sup> cycle)

"Article 1

La protection des minorités nationales et des droits et libertés des personnes appartenant à ces minorités fait partie intégrante de la protection internationale des droits de l'homme et, comme telle, constitue un domaine de la coopération internationale."

Note: ce document étant un document de travail, nous vous conseillons d'utiliser le texte des documents publiés pour les publications.

## Table des matières

1.	<i>Albanie Avis adopté le 23 novembre 2011</i> .....	3
2.	<i>Fédération de Russie Avis adopté le 24 novembre 2011</i> .....	3

Au 23 février 2016, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a adopté un total de 36 Avis, dont 2 sur l'Article 1.

## NOTE

D'après les informations dont il dispose actuellement, le Comité consultatif considère que la mise en œuvre de certains articles ne donne lieu à aucune observation spécifique.

Cette affirmation ne signifie pas que des mesures suffisantes ont été prises et que les efforts en ce domaine peuvent être ralentis ou arrêtés. La nature des obligations de la Convention-cadre exige au contraire des efforts soutenus et constants de la part des autorités afin que soient respectés les principes et les objectifs de la Convention-cadre. En outre, certaines situations, jugées acceptables à un stade, ne le seront plus nécessairement lors des prochains cycles de suivi. Enfin, il se peut que certains problèmes qui paraissent relativement mineurs à un stade se révèlent avec le temps avoir été sous-estimés.

1. Albanie

*Avis adopté le 23 novembre 2011*

Article 1 de la Convention-cadre

Ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

*Recommandation des deux cycles de suivi précédents*

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait les autorités albanaises à envisager de signer et de ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, conformément aux engagements pris par l'Albanie lors de son adhésion au Conseil de l'Europe en 1995.

*Situation actuelle*

Aucun progrès n'a pu être relevé depuis le deuxième cycle de suivi. A ce jour, l'Albanie n'a toujours pas signé ce traité.

*Recommandation*

Le Comité consultatif estime que les autorités devraient sérieusement examiner la situation, en vue de signer et de ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

2. Fédération de Russie

*Avis adopté le 24 novembre 2011*

Article 1 de la Convention-cadre

Ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

*Situation actuelle*

Lorsqu'elle a adhéré au Conseil de l'Europe, la Fédération de Russie s'est engagée à signer et à ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires au plus tard le 28 février 1998. Elle a signé la charte le 10 mai 2001 et, entre 2009 et 2011, a mis en œuvre un programme conjoint visant au développement des langues et des cultures minoritaires en coopération avec le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. En revanche, il n'y a pas eu de progrès en ce qui concerne la ratification de cet instrument.

*Recommandation*

Le Comité consultatif demande aux autorités de ratifier sans plus tarder la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.